

Bruxelles, le 25 novembre 2020  
(OR. en)

13259/20

---

Dossier interinstitutionnel:  
2018/0204(COD)

---

CODEC 1197  
JUSTCIV 132  
EJUSTICE 97  
COMER 184  
PE 89

## NOTE D'INFORMATION

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: **ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME  
LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN**

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU  
CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1393/2007 du Parlement  
européen et du Conseil relatif à la signification et à la notification dans les  
États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou  
commerciale ("signification ou notification des actes")

- Résultat de la deuxième lecture du Parlement européen

(Bruxelles, du 23 au 26 novembre 2020)

---

## I. VOTE

Le 23 novembre 2020, le président du Parlement européen a déclaré que la position du Conseil<sup>1</sup> en première lecture était approuvée sans amendement.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

---

<sup>1</sup> ST 9890/2/20 REV 2.

## II. ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen ayant approuvé la position du Conseil en première lecture sans amendement, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par le président du Parlement européen, par le président du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

## P9\_TA-PROV(2020)0309

### **Signification et notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale \*\*\*II**

**Résolution législative du Parlement européen du 23 novembre 2020 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (signification ou notification des actes) (refonte) (09890/2/2020 – C9-0356/2020 – 2018/0204(COD))**

#### **(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)**

*Le Parlement européen,*

- vu la position du Conseil en première lecture (09890/2/2020 – C9-0356/2020),
  - vu l'avis du Comité économique et social européen du 17 octobre 2018<sup>2</sup>,
  - vu sa position en première lecture<sup>3</sup> sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2018)0379),
  - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,
  - vu l'article 67 de son règlement intérieur,
  - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des affaires juridiques (A9-0222/2020),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
  2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
  3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
  4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du

---

<sup>2</sup> JO C 62 du 15.2.2019, p. 56.

<sup>3</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2019)0104.

Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;

5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.
-